

NOUVELLE-CALEDONIE

 GOUVERNEMENT

 Présidence

N° 2020-~~10882~~ /GNC-Pr

du 22 SEP. 2020



Ampliations :

| | |
|-----------------------|---|
| H-C | 1 |
| DAVAR | 1 |
| Province Nord | 1 |
| Mairie de Kouaoua | 1 |
| Commissaire enquêteur | 1 |
| JONC | 1 |
| Archives | 1 |

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2020-10054/GNC-Pr du 4 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête administrative préalable à la déclaration de l'utilité publique des périmètres de protection des eaux autour du forage dit "SLN", du captage de Ceynon, du captage de Méa, du captage de Faja et du captage de Koh, sur la commune de Kouaoua

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 16 mai 1938 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle Calédonie et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2020-493/GNC du 1^{er} avril 2020 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-8398/GNC-Pr du 8 juillet 2019 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales ;

Vu l'arrêté n° 2019-20066/GNC-Pr du 22 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Fabien Escot en qualité de directeur par intérim des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) ;

Vu l'arrêté n° 2020-10054/GNC-Pr du 4 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête administrative préalable à la déclaration de l'utilité publique des périmètres de protection des eaux autour du forage dit "SLN", du captage de Ceynon, du captage de Méa, du captage de Faja et du captage de Koh, sur la commune de Kouaoua ;

Vu la demande de la commune de Kouaoua, en date du 10 mars 2016, tendant à la mise en place de périmètres de protection des eaux autour des captages destinés à l'alimentation des collectivités humaines de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans l'intitulé et à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-10054/GNC-Pr du 4 septembre 2020 susvisé, les mots « *du captage de La Vallée*, » sont ajoutés après le mot « *SLN*, ».

Article 2 : A l'article 4 de l'arrêté n° 2020-10054/GNC-Pr du 4 septembre 2020 susvisé, les mots « *le captage de La Vallée*, » sont ajoutés après le mot « *SLN*, ».

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
Le directeur des affaires vétérinaires,
alimentaires et rurales p.i


Fabien ESCOT

